

**Allianz Global Investors GmbH** - Siège social : Bockenheimer Landstrasse 42-44, 60323 Francfort-sur-le-Main, Allemagne - Capital soc. 49 900 900,00 € - Établissement secondaire et succursale en Italie : via Durini, 1, 20122 Milan, Italie - N° d'identification fiscale/N° de TVA et immatriculation au Registre des entreprises de Milan : 08009620967 - Inscrite sur la liste jointe au registre des Sociétés de gestion de patrimoine (SGR) sous le code d'identification 23596.0 - Société à actionnaire unique Allianz Asset Management

**AVIS AUX SOUSCRIPTEURS DU FONDS « ALLIANZ AZIONI EUROPA » GÉRÉ PAR ALLIANZ GLOBAL INVESTORS GMBH**

Allianz Global Investors GmbH (la « **Société de gestion** ») a approuvé le 31 juillet 2023 de manière globale les modifications apportées au Règlement unique de gestion des Fonds communs de droit italien gérés par la Société de gestion, telles que reflétées dans le Prospectus concerné, et notamment le fonds « Allianz Azioni Europa ». Ces modifications sont reportées ci-dessous :

Règlement unique		
	Formulation actuelle (en vigueur jusqu'au 28 septembre 2023)	Formulation à compter du 29 septembre 2023
Allianz Azioni Europa		
<i>Style de gestion et techniques d'investissement</i>	<p>(...)</p> <p>Le gestionnaire adopte la stratégie « climate engagement with outcome » (tel qu'indiqué dans le Prospectus au paragraphe A- 13 ter), qui vise à promouvoir des investissements responsables valorisant les facteurs environnementaux et l'engagement climatique par le biais d'une approche active des stratégies de vote.</p>	<p>(...)</p> <p>Le gestionnaire adopte la stratégie « Key Performance Indicator Strategy (Relative) » (tel qu'indiqué dans le Prospectus au paragraphe A- 13 ter), qui vise à promouvoir des investissements responsables valorisant les facteurs environnementaux.</p>

Prospectus		
Formulation actuelle (en vigueur jusqu'au 28 septembre 2023)		Formulation à compter du 29 septembre 2023
<b>Allianz Azioni Europa</b> <b>ISIN : IT0000386588</b>		
<i>Indice de référence (aussi appelé benchmark)</i>	(...) La composition du panier de titres qui composent le <i>benchmark</i> pourrait ne pas être entièrement alignée sur les caractéristiques de la stratégie de gestion du Fonds, décrite au paragraphe h) ci-dessous, qui vise à promouvoir des investissements responsables valorisant les facteurs environnementaux et l'engagement climatique.	(...) La composition du panier de titres qui composent le <i>benchmark</i> pourrait ne pas être entièrement alignée sur les caractéristiques de la stratégie de gestion du Fonds, décrite au paragraphe h) ci-dessous, qui vise à promouvoir des investissements responsables valorisant les facteurs environnementaux.

Prospectus		
<p><i>Politique d'investissement et risques spécifiques au Fonds</i></p>	<p>(...)</p> <p><b>h) Technique de gestion</b></p> <p>(...)</p> <p>Les investissements sous-jacents au solde de ce Fonds ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.</p> <p>Une description de ces stratégies de gestion est disponible dans la documentation précontractuelle jointe à la fin du présent Prospectus.</p>	<p>(...)</p> <p><b>h) Technique de gestion</b></p> <p>(...)</p> <p>Les investissements sous-jacents au solde de ce Fonds ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Le Fonds vise notamment à promouvoir des investissements responsables qui valorisent les facteurs environnementaux au travers de l'application de la « KPI Strategy (Relative) », une stratégie qui poursuit un objectif d'investissement prenant en compte la « Weighted Average GHG Intensity (Sales) » comme indicateur de performance environnementale (« Sustainability KPI ») afin de mesurer l'intensité des gaz à effet de serre, définie par l'intensité moyenne pondérée des émissions de gaz à effet de serre sur la base du chiffre d'affaires annuel de l'entreprise.</p> <p>Au moins 80 % du portefeuille du Fonds sera évalué selon l'indicateur de performance environnementale Sustainability KPI. Cette évaluation ne concerne pas les contrats dérivés ni les actifs qui, par nature, présentent des caractéristiques telles qu'ils ne permettent pas une évaluation objective selon les paramètres de durabilité de cet indicateur (par ex., les liquidités et les dépôts).</p> <p>L'objectif du Fonds est d'obtenir une performance supérieure d'au moins 20 % à celle du <i>benchmark</i> en termes d'intensité moyenne pondérée des émissions de gaz à effet de serre.</p> <p>À cet égard, le Fonds est considéré comme un produit financier qui promeut des caractéristiques environnementales ou sociales spécifiques ou qui poursuit un objectif d'investissement durable en appliquant des critères d'exclusion minimum relatifs à la durabilité.</p> <p>Une description détaillée de cette stratégie de gestion et des critères d'exclusion est disponible dans la documentation précontractuelle jointe à la fin du présent Prospectus.</p>

**Objectif des modifications**

La Société de gestion a apporté des modifications à la gestion des fonds afin d'aligner la stratégie d'investissement de certains fonds nourriciers sur celles de leurs fonds maîtres respectifs et de proposer des produits dont la gestion prend également en compte des facteurs environnementaux et sociaux. Plus précisément, en ce qui concerne :

- (i) le Fonds Allianz Azioni Europa, éligible en vertu de l'art. 8 du SFDR, la stratégie de gestion durable sera modifiée en adoptant la stratégie « *Key Performance Indicator Strategy (Relative)* », centrée sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre, à la place de la stratégie « *Climate engagement with outcome* ».

Les modifications indiquées dans les tableaux récapitulatifs entreront en vigueur le 29 septembre 2023.

Les investisseurs du Fonds Allianz Azioni Europa sont en droit de demander, sans frais autres que ceux strictement liés aux coûts de cession, le rachat de leurs actions. Ce droit pourra être exercé du 18 août 2023 au 28 septembre 2023 en soumettant la demande correspondante à la Société de gestion ou par l'intermédiaire des agents de placement.

Pour de plus amples informations, les investisseurs sont invités à consulter le site Internet de la Société de gestion ou des agents de placement.

La Société de gestion fournira gratuitement un exemplaire à jour du Règlement de gestion ou du Prospectus à tous les participants aux fonds qui en feront la demande. Ces documents seront également mis à disposition sur le site Internet de la Société de gestion en temps utile, avant l'entrée en vigueur des modifications susmentionnées.

**ALLIANZ GLOBAL INVESTORS GmbH**  
**Établissement secondaire et succursale en Italie**